



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

#### DELIBERATION N° : 20180410\_79

#### **OBJET** : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à  
l'ASSOCIATION RALLY-LEGEND  
REUNION

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**25 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
39

**Présents : 29**  
**Procuration : 4**  
**Votants : 33**  
**Abstention : 0**  
**Exprimés : 33**

Maire délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

#### Absents

HOAREAU Sylvain ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180410\_79**OBJET :**Budget Primitif 2018  
Attribution d'une  
subvention à  
l'ASSOCIATION  
RALLY-LEGEND  
REUNION****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'association RALLY-LEGEND REUNION a pour objet la promotion des autos sportives de collection.

Afin de permettre à l'association de tenir une course de voitures anciennes sur Saint-Joseph dans les meilleures conditions, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur les aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des activités programmées à Saint-Joseph :
  - restauration dans la limite maximale de 500 €;
  - communication dans la limite maximale de 1 000 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association RALLY-LEGEND REUNION une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver les aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°79,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**  
**Représentés : 4**

**Pour : 33**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'association RALLY-LEGEND REUNION une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des activités programmées à Saint-Joseph :
  - restauration dans la limite maximale de 500 €;
  - communication dans la limite maximale de 1 000 €.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

 Leu(e) délégué(e)  


**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :